Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **10 janvier 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 001-2022
Adoption de l'ordre du jour

Un point sera ajouté à varia :

15.4 *Demande d'appui de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour le Programme AccèsLogis*

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 002-2022
Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2021 (séance spéciale et budget)

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 15 décembre 2021 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 003-2022
Approbation de la liste des comptes du 11 décembre 2021 au 6 janvier 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 11 décembre 2021 au 6 janvier 2022, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 11 décembre 2021 au 6 janvier 2022	359 394,99 $
Liste des dépenses approuvées par résolution les 6 et 15 décembre 2021	1 744 603,98 $
Liste des comptes à payer en date du 6 janvier 2022	26 117,89 $
Total des déboursés pour la période du 11 décembre 2021 au 6 janvier 2022	**2 130 116,86 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 2 130 116,86 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 novembre 2021 au 6 janvier 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 26 novembre 2021 au 6 janvier 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 6 janvier 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 064 691,08 $	438 232,02 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « carnaval de Saint-Jacques » du 15 décembre 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « carnaval de Saint-Jacques » qui a eu lieu le 15 décembre 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-2022

Demande à Emplois d'été Canada (EÉC) pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) pour la création d'emplois pour étudiants pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à la voirie, à l'entretien de parcs, à l'urbanisme, au service à la clientèle de la maison de la Nouvelle-Acadie ainsi qu'à l'animation du camp de jour de la Municipalité ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) afin d'embaucher des étudiants pour les différents services de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution numéro 005-2022
Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association Forestière de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association Forestière de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et de verser la somme de 150 $ à l'Association Forestière de Lanaudière;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 006-2022
Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2022

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

ATTENDU QU' une facture (1021044) est reçue pour le renouvellement de la cotisation au montant de 545 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 545 $ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de la cotisation à la COMAQ pour 2022 pour la directrice générale;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 007-2022
Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville

ATTENDU QU' une facture (ADH22 – 031) d'une somme de 170 $ est reçue pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville ;

ATTENDU QUE le renouvellement couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 170 $ pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 008-2022
Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 $;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Stéphanie Roux pour son fils, Karim Rakibi Roux, né le 7 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 $ à madame Stéphanie Roux.

Résolution numéro 009-2022
Adoption du règlement numéro 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, à la séance du 15 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 009-2020 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2022 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont :

a) Résiduelle ;
b) Immeubles de 6 logements ou plus ;
c) Immeubles non résidentiels ;
d) Immeubles industriels ;
e) Terrains vagues desservis ;
f) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à **0,670 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « RÉSIDUELLE »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « résiduelle » est fixé à **0,670 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 5

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS OU PLUS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles de 6 logements ou plus » est fixé à **0,670 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 6

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles non résidentiels » est fixé à **1,030 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 7

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles industriels » est fixé à **1,030 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 8

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à **0,670 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

ARTICLE 9

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Le taux particulier de la taxe foncière générale sur la catégorie « exploitations agricoles » est fixé à **0,670 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe, qui ne peut excéder le taux de la catégorie « résiduelle », est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2022, sur tout immeuble composé d'immeuble agricole en totalité ou en partie.

Toutefois, dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage mentionné au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

DÉFINITIONS ET COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

<u>DÉFINITIONS</u>

Logement : Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires, qu'il soit occupé ou non.

Municipalité de Saint-Jacques

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

Commerce : Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

Consommation :
Compensation pour l'aqueduc et pour l'égout.

Faible :
Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de 10 employés*.

Moyenne :

a) Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 employés et moins*. (Exemple : salon de coiffure)

   OU

b) Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requis pour la pratique de l'activité et ayant 10 employés et plus*. (Exemple : quincaillerie)

Élevée :
Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 employés et plus*.
(Exemples : marché d'alimentation, restaurant, etc.)

Industrielle classe 1 :
Consommation annuelle de 3000 m3 à 4500 m3.

Industrielle classe 2 :
Consommation annuelle de 4501 m3 à 7500 m3.

Industrielle classe 3 :
Consommation annuelle de 7501 m3 et plus.

***Employés** : toute personne exerçant la pratique de l'activité.
(Exemples : journalier, propriétaire, travailleur, etc.).

Exploitation agricole : Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentat*ion (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

Saisonnier : Ouverture des services entre mai et octobre d'une année.

Municipalité de Saint-Jacques

COMPLÉMENTS

a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

ARTICLE 11 **TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Les taux des taxes spéciales des compensations décrétées par règlements d'emprunt, affectant l'ensemble ou un secteur, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

ARTICLE 12 **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC**

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	160 $
Eau/piscine ou piscine gonflables*	65 $

**définition de piscine, voir le règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15.*

b) **Usage commercial**

Eau/consommation faible*	240 $
Eau/consommation moyenne*	360 $
Eau/consommation élevée*	670 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Consommation industrielle**

Classe 1*	2 475 $
Classe 2*	3 960 $
Classe 3*	6 000 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Productions agricoles (E.A.E)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Grandes cultures et maraîchers	120 $

e) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Grandes cultures et maraîchers	120 $
Résidence	160 $

Municipalité de Saint-Jacques

f) **Usage saisonnier**
Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

ARTICLE 13

TARIF AU MÈTRE CUBE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

À compter de 2023, un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle pourra exempter son immeuble de la taxe de service prévue à l'article 12 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau vendu par la Municipalité. Le cas échéant, un tarif au mètre cube sera établi en fonction du coût calculé au formulaire d'usage de l'eau potable de l'année précédente (coût de fonctionnement seulement) et sera fixé par règlement. Le relevé des compteurs sera effectué par un employé de la Municipalité. Une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux immeubles non résidentiels munis d'un compteur d'eau potable dont la facturation est inférieure à celle-ci.

ARTICLE 14

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC/MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	175 $
Eau/piscine ou piscine gonflable*	65 $

**définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)*

b) **Usage saisonnier***

Chalet	87,50 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Productions agricoles (E.A.E.)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $

d) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	375 $
Résidence	175 $

ARTICLE 15

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les compensations annuelles pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

Municipalité de Saint-Jacques

a) **Usage résidentiel** 93 $
Par unité de logement*
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

b) **Usage agricole** 93 $
Par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **36 $ pour l'exploitation agricole**.

c) **Usage commercial et industriel*** 93 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Usage saisonnier* (6/12)** 46,50 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

e) **Usager utilisant l'option recyclage seulement** 22 $
Par unité de logement (avec preuve de contrat de service de conteneur pour les matières résiduelles).

ARTICLE 16

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les compensations annuelles pour le service de l'égout seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) **Usage résidentiel**

Égout/résidentiel et immeubles à logements	215 $/unité

b) **Usage commercial**

Égout/consommation faible*	310 $
Égout/consommation moyenne*	460 $
Égout/consommation élevée* (industries), sauf les exceptions*	660 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Consommation industrielle**

Classe 1*	2 000 $
Classe 2*	3 500 $
Classe 3*	4 500 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Usage saisonnier**
Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

e) **Ententes pour l'assainissement des eaux usées**
Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.
220, rue Saint-Jacques
Signée le 10 juillet 1998

Municipalité de Saint-Jacques

Nourriture crue Landreville inc.
19, rue Bro
Signée le 10 août 2020

Taoutel Canada inc.
149, montée Allard
Signée en février 2015

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 660 $.

ARTICLE 17 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

ARTICLE 18 **VERSEMENTS**

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 $ doit être payé en un (1) seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 $, doit être payé, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en 4 versements égaux selon les modalités suivantes :

a) le premier versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 17 mars 2022** ;
b) le deuxième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 19 mai 2022** ;
c) le troisième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 4 août 2022** ;
d) le quatrième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 13 octobre 2022**.

ARTICLE 19 **TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt, au taux fixé par résolution du conseil, sera facturé sur les comptes passés dus pour toutes taxes ou compensations imposées par le présent règlement, et ce, à compter de la date d'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 20 **EXIGIBILITÉ**

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 21 **ABROGATION**

Le présent règlement portant le numéro 008-2021 abroge et remplace le règlement numéro 009-2020 ainsi que toute

Municipalité de Saint-Jacques

réglementation antérieure décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux.

ARTICLE 22 — Le présent règlement portant le numéro 008-2021 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 010-2022

Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022

ATTENDU QU' — il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE — madame Josyanne Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022 soient nommés selon la liste suivante :

MAIRE ADJOINT
Claude Mercier

FINANCES
Michel Lachapelle
Claude Mercier

LOISIRS ET SPORT
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

ARTS ET CULTURE – CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE (CCVC)
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
Simon Chapleau

RESSOURCES HUMAINES
Claude Mercier
Michel Lachapelle

EMBELLISSEMENT ET COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
Denis Forest
Jean-François Leblanc

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
Denis Forest
Simon Chapleau

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)
François Leblanc
Jean-François Leblanc

VOIRIE
Claude Mercier
François Leblanc

Municipalité de Saint-Jacques

PARC DES CULTURES
Jean-François Leblanc
Denis Forest

JUMELAGE SAINT-JACQUES/VERGT
Michel Lachapelle

FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE
Jean-François Leblanc

MESURES D'URGENCE
Claude Mercier
François Leblanc

PARITÉ
Jean-François Leblanc
Simon Chapleau

IMMOBILISATIONS ET INFRASTRUCTURES
Denis Forest
Simon Chapleau

TOPONYMIE
Claude Mercier
Denis Forest

FÊTES GOURMANDES DE LANAUDIÈRE
Michel Lachapelle

COMITÉ FÊTE DES BÉNÉVOLES
Michel Lachapelle
Simon Chapleau

Résolution numéro 011-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 009-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques abrogeant le règlement numéro 001-2019

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 009-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques abrogeant le règlement numéro 001-2019 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 009-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques abrogeant le règlement numéro 001-2019.

Résolution numéro 012-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 010-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 019-2018

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 010-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 019-2018 ;

Municipalité de Saint-Jacques

- Dépose le projet de règlement numéro 010-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 019-2018.

Résolution numéro 013-2022
Offre d'achat pour le lot numéro 4 736 921 situé sur le territoire de la Municipalité de Crabtree

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à RE/MAX Québec inc. (résolution numéro 501-2021) pour la vente du lot numéro 4 736 921 appartenant à la municipalité;

ATTENDU QU' une promesse d'achat est reçue de *Québec inc. 9271-5408* pour une somme de 110 000 $, incluant la commission payable au vendeur de RE/MAX Québec inc., et ce, tel que stipulé à la promesse d'achat;

ATTENDU QUE les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'informer RE/MAX Québec inc. que la Municipalité de Saint-Jacques est favorable à l'offre d'achat de *Québec inc. 9271-5408* concernant le lot numéro 4 736 921 pour une somme de 110 000 $;

Que mesdames Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josyanne Forest, mairesse, soient autorisées à signer les documents relatifs à la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 014-2022
Achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition équivalente à 8.24 $/kg (plus taxes applicables) est reçue de BRENNTAG CANADA ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de la dépense représente une somme de 7 416 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 8.24 $/kg (plus taxes applicables) de BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées, et ce, pour une valeur totale estimée à 7 416 $ (plus taxes applicables);

Municipalité de Saint-Jacques

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 015-2022
Mandat à l'entreprise Servalve pour l'entretien annuel des vannes Singer pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède sur son réseau 4 vannes de marque Singer;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise *Servalve* pour l'entretien annuel des vannes Singer pour 2022;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 600 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 600 $ (plus taxes applicables) et de mandater l'entreprise *Servalve* pour l'entretien annuel des vannes Singer pour 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 016-2022
Mandat à Nordikeau inc. pour la vérification des débitmètres pour 2022-2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise Nordikeau inc. pour la vérification des débitmètres pour 2022-2023-2024;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 225 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 225 $ (plus taxes applicables) et de mandater l'entreprise Nordikeau inc. pour la vérification des débitmètres pour 2022-2023-2024;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 017-2022
Location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 7 546,20 $ (plus taxes applicables et surcharge environnementale) est reçue ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7 546,20 $ (plus taxes applicables et surcharge environnementale) de EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 018-2022
Mandat à Bruneau Électrique pour l'entretien des génératrices de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Bruneau Électrique pour l'entretien des génératrices de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 23 150 $ (plus taxes applicables) est reçue pour un contrat de 5 ans à raison de 2 visites par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 23 150 $ (plus taxes applicables) pour un contrat de 5 ans (2022 à 2026) et de mandater Bruneau Électrique pour l'entretien des génératrices de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 019-2022
Mandat à *Les Excavations Gareau inc.* pour le déneigement de la centrale d'eau potable pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Excavations Gareau inc. pour le déneigement de la centrale d'eau potable pour 2022;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 650 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 650 $ (plus taxes applicables) et de mandater Les Excavations Gareau inc. pour le déneigement de la centrale d'eau potable pour 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 020-2022
Mandat à Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 395 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 395 $ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour la fourniture de boîtes à fleurs pour la période estivale;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 021-2022
Mandat à Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 450 $ (plus taxes applicables) est reçue pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 450 $ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 022-2022
Mandat à *Les Jardins Gourmands inc*. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Les Jardins Gourmands inc.* pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 200 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 200 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Les Jardins Gourmands inc.* pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 023-2022
Mandat à l'entreprise *Génératrice Drummond* pour la réparation de la génératrice de l'usine d'épuration

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réparation de la génératrice de l'usine d'épuration;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 331,76 $ (plus taxes applicables) est reçue de l'entreprise *Génératrice Drummond*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 331,76 $ (plus taxes applicables) et de mandater l'entreprise *Génératrice Drummond* pour la réparation de la génératrice de l'usine d'épuration;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 024-2022
Achat de deux indicateurs de vitesse pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise *JMJ Tech* pour la fourniture de deux indicateurs de vitesse,

ATTENDU QU' une proposition (con192258) d'une somme de 4 311,56 $ pour 1 indicateur de vitesse (incluant les taxes et le transport) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 311,56 $/1 indicateur de vitesse (incluant les taxes et le transport) de l'entreprise *JMJ Tech* et de procéder à l'achat de 2 indicateurs de vitesse pour une somme totale de 8 623,12 $ (incluant les taxes et le transport) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 025-2022
Achat d'une scie mécanique à béton pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Les 3 Frères Équipements* pour la fourniture d'une scie mécanique à béton pour la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 552,80 $ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 552,80 $ (plus taxes applicables) de *Les 3 Frères Équipements* pour la fourniture d'une scie mécanique à béton pour la Municipalité de Saint-Jacques;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Achat d'un traceur routier mécanique pour la Municipalité de Saint-Jacques

Ce point est reporté lors d'une prochaine séance.

Résolution numéro 026-2022

Adjudication du contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

ENTREPRISE	PRIX
Certilab	13 867,50 $
H2Lab	13 328,16 $

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à H2 Lab pour une somme approximative de 13 328,16 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 12711 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 027-2022

Adjudication du contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2022 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.)	24 814,28 $
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	33 439,13 $
Lignco	54 535,00 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour une somme de 24 814,28 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 28 octobre 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 028-2022

Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Pavage LP inc.	Ne soumissionne pas
Latendresse Asphalte inc.	66,00 $/m^2
Marion Asphalte inc.	59,00 $/m^2

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Marion Asphalte inc. pour la somme de 59 $/m^2 (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 12 octobre 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 029-2022

Adjudication du contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Municipalité de Saint-Jacques

	Trottoir Joliette inc.	Béton David inc.
DESCRIPTIONS	**Prix au mètre linéaire**	**Prix au mètre linéaire**
Prix au mètre linéaire incluant : • Trait de scie; • L'enlèvement du trottoir existant; • La mise en place des fondations (trottoirs, rues et entrées charretières); • La pose d'armature (au besoin); • La mise en place du béton pour un trottoir de 1.2 mètre de largeur; • Fournir un béton de 28 jours à 35 MPA; • Prévoir les joints requis; • La confection des entrées charretières; • L'asphalte (rues et entrées charretières); • Les travaux doivent être conformes au CCDG du MTQ, aux Tomes II et III, Construction routière du MTQ, dernières versions.	348 $/ml	550 $/ml
TOTAL	**348 $/ml**	**550 $/ml**

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Trottoir Joliette inc.* pour la somme de 348 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 14 octobre 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 030-2022

Adjudication du contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

	Groupe Villeneuve inc.		Entretiens J.R Villeneuve inc.		Balaye-Pro inc.	
DESCRIPTIONS	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**
Nettoyage des trottoirs (10 km linéaires)	100.00 $	1 375.00 $	105.00 $	s/o	145.00 $	s/o
Balayage (rues) + ramassage (44 km linéaires)	105.00 $	13 420.00 $	95.00 $	s/o	145.00 $	s/o
TOTAL	**205.00 $**	**14 795.00 $**	**200.00 $**	**- $**	**290.00 $**	**- $**

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* pour la somme de 105 $/heure (plus taxes applicables) pour le nettoyage des trottoirs et de 95 $/heure (plus taxes applicables) pour le balayage des rues avec ramassage, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 14 octobre 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 031-2022
Prolongement du réseau électrique dans le secteur des rues Thériault et Desrochers

ATTENDU QU' une demande de prolongement du réseau électrique dans le secteur des rues Thériault et Desrochers est reçue de l'entrepreneur général, René Gaudet et fils inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est favorable à ce prolongement du réseau électrique ayant pour effet de raccorder les lots suivants : 6 417 399, 6 417 400, 6 416 621, 6 395 304, 6 395 303, 6 395 302, 6 395 301, 6 395 300, 6 395 299;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé le plan d'ensemble du ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de prolongement du réseau électrique dans le secteur des rues Thériault et Desrochers pour le raccordement des lots énumérés ci-dessus.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 032-2022
Demande d'aide au ministère des Transports (MTQ) pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe (route 341) et Bas-de- l'Église Sud et Nord

ATTENDU QUE deux pétitions de citoyens ont été reçues à la Municipalité de Saint-Jacques concernant une demande de modification de l'intersection des chemins Plouffe (route 341), Lévesque, Bas-de-l'Église Sud et Nord ainsi que la réduction de la vitesse pour le secteur du chemin Plouffe (route 341) à 70 km;

ATTENDU QUE selon les citoyens, l'intersection est dangereuse vu que des accidents se produisent souvent à cet endroit par des automobilistes qui roulent à grande vitesse et qui ne font pas leur arrêt obligatoire;

ATTENDU QU' une partie de la route qui croise cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports (route 341)

ATTENDU QUE par le passé, la Municipalité a demandé à deux reprises l'aide du ministère des Transports afin de revoir la configu-

Municipalité de Saint-Jacques

ration de cette intersection (référence résolutions 345-2014 et 171-2016);

ATTENDU QUE la Municipalité demande à nouveau l'aide du ministère des Transports afin de rendre cette intersection sécuritaire pour les usagers de la route;

ATTENDU QUE les frais reliés à la reconfiguration seront à la charge de la Municipalité de Saint-Jacques, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de redéposer le dossier au ministère des Transports afin qu'il puisse aider la Municipalité de Saint-Jacques à revoir et améliorer l'intersection en question.

URBANISME

Résolution numéro 033-2022
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 décembre 2021.

Résolution numéro 034-2022
Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 025 269 situé sur la rue Marcel-Lépine dans la zone I1-59.1

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de construction d'une nouvelle usine sur le lot numéro 3 025 269 situé sur la rue Marcel-Lépine dans la zone I1-59.1;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas deux normes du règlement de zonage relatives à la manœuvre des camions et à la largeur de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE l'entrée charretière aura une largeur de 18 mètres pour faciliter les manœuvres des camions au lieu de 12 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'entrée charretière de la zone de manœuvre soit de 18 mètres au lieu de 12 mètres ainsi que l'utilisation de la rue comme zone de manœuvre pour les camions selon la condition suivante :

- Le chargement et le déchargement doivent être entièrement effectués sur le terrain privé et ne doivent pas empiéter sur la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure relative à

Municipalité de Saint-Jacques

la construction d'une nouvelle usine sur le lot numéro 3 025 269 situé sur la rue Marcel-Lépine, et ce, selon les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme énumérées ci-dessus.

Résolution numéro 035-2022
Mandat à Mme Josée Rivest, consultante, pour de l'accompagnement de l'inspectrice au Service de l'urbanisme

ATTENDU le départ de monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur du Service de l'urbanisme, en décembre 2021;

ATTENDU QUE ce départ permet de se questionner sur l'opportunité d'améliorer l'ensemble des procédures du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Amina Khial, inspectrice à l'urbanisme, est nouvellement en poste à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Mme Josée Rivest, consultante, pour des services professionnels d'accompagnement pour madame Amina Khial, inspectrice au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels sous forme d'une banque d'heures, à savoir 80 heures, échelonnées sur 10 semaines, à 75 $ l'heure (plus taxes applicables), est reçue de Mme Josée Rivest, consultante, pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels visant un mandat d'accompagnement au Service de l'urbanisme et de mandater madame Josée Rivest, consultante, et ce, sous forme de banque d'heures, à savoir 80 heures, échelonnées sur 10 semaines, à 75 $ l'heure (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 036-2022
Abrogation de la résolution numéro 405-2021 relative à une demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une cabane à sucre privée pour les lots numéros 3 022 473, 3 022 475 et 3 022 480

ATTENDU QUE monsieur Christian Vinette dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre un usage agricole pour une cabane à sucre privée avec une aire de repos;

ATTENDU QUE la cabane à sucre sera située sur les lots numéro 3 022 473, 3 022 475 et 3 022 480, situés sur le rang du Ruisseau Saint-Georges Sud à Saint-Jacques;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le chemin d'accès pour se rendre à la cabane à sucre touche les lots 3 022 514 et 3 022 479. Le chemin d'accès est déjà existant et n'y aura aucun changement. Le propriétaire bénéficie d'une servitude de passage sur le chemin d'accès puisque son terrain n'a pas de frontière commune avec la voie publique. ;

ATTENDU QUE la cabane à sucre va servir uniquement à des fins privées et qu'il n'y aura aucun accès au public;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole, et cela, en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE selon la carte du potentiel des sols pour l'agriculture (Inventaire des terres du Canada), le secteur visé par la demande possède un sol de classe 4-6FW 4-4MF;

Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont faibles en raison de la qualité des sols. Le potentiel acéricole est toutefois présent en raison des érables dans le secteur;

ATTENDU QUE l'autorisation ne causera aucune conséquence sur le développement des activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ne sont pas applicables;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'emplacement propice pour l'implantation de cette cabane à sucre à l'extérieur de la zone agricole étant donné que celle-ci doit être implantée près des érables à sucre à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par la demande;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas applicable au projet;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la présente demande n'affecte pas la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique n'est pas applicable;

ATTENDU QUE les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne sont pas applicables puisque la cabane à sucre est une cabane à sucre privée à des fins récréatives;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 405-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande du 6 septembre 2021.

LOISIRS

Résolution numéro 037-2022
Embauche d'une cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs désire embaucher une cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de madame Maïka Lemieux-Gervais à titre de cheffe animatrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et d'entériner l'embauche de madame Maïka Lemieux-Gervais à titre de cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 038-2022
Adjudication du mandat pour la réalisation d'une étude du bruit produit par le « skate park »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour la réalisation d'une étude du bruit produit par le « skate park »;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Sonar consultants en acoustique	2 795 $
Argus Environnement inc.	4 809 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude du bruit produit par le « skate park » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sonar consultants en acoustique pour une somme de 2 795 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 21-271-01 datée du 13 décembre 2021 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 039-2022

Modification au contrat pour le spectacle de Jérôme Couture lors de la fête nationale 2022

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire, décrétée en mai 2020, dans tout le territoire québécois par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les célébrations de la fête nationale qui devaient avoir lieu au parc Aimé-Piette ont été annulées et reportées en 2021 et puis annulées et reportées en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait déjà conclu une entente avec *Les Productions G-Cout inc*. relativement au spectacle musical présenté en soirée (résolution numéro 649-2019) ;

ATTENDU QU' un chèque d'une somme de 4 024, 12 $ (incluant les taxes) a déjà été remis à la signature du contrat en 2020,

ATTENDU QUE le jour du spectacle, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à remettre à Jérôme Couture, un chèque à l'ordre de *Les Productions G-Cout inc.* d'une somme de 4 024,12 $ (incluant les taxes) ;

ATTENDU la modification suivante au contrat : « *FORCE MAJEURE : La présente entente pourra se terminer pour toute raison de force majeure (excluant la température). Dans une telle éventualité, chacune des parties au présent contrat de service assumera ses frais. "Force majeure" signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister ou de pallier et qui a pour effet de rendre l'une des parties incapable de remplir l'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu des présentes. Toutefois, dans le cas où la santé publique interdirait la présentation*

Municipalité de Saint-Jacques

du spectacle, le diffuseur et le producteur conviennent de reporter à une date ultérieure le spectacle prévu à la présente entente. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de reporter le contrat 2020 conclu avec *Les Productions G-Cout inc.* en 2022 incluant les modifications au contrat tel qu'indiqué ci-dessus;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les modifications au contrat relatif au spectacle musical de Jérôme Couture lors des célébrations de la fête nationale 2022.

Résolution numéro 040-2022
Demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière pour le parc Nature Saint-Jacques/ Sainte-Julienne

ATTENDU QU' un projet est déposé par la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2021-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable au dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques assumera la partie des frais qui lui revient dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions reliées au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du projet de développement du parc Nature Saint-Jacques / Sainte-Julienne dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2021-2022;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyanne Forest, mairesse, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 041-2022
Adoption du plan d'action d'une Municipalité amie des aînés (MADA) pour 2021-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une version préliminaire, datée du 15 décembre 2021, du Plan d'action 2021-2026 relatif au programme Municipalité amie des aînés (MADA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la version préliminaire du Plan d'action 2021-2026 relatif au programme Municipalité amie des aînés (MADA) pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

VARIA

Résolution numéro 042-2022
Ajustement de la taxation 2022 du règlement numéro 015-2019 (Élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges)

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été financée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation de l'année 2022 pour le règlement numéro 015-2019 ;

ATTENDU QU' un crédit de 2 194,26 $ sera appliqué pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'ajuster la taxation de l'année 2022 en appliquant un crédit de 2 194,26$ au règlement numéro 015-2019;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Résolution numéro 043-2022
Annulation des frais d'intérêts pour le matricule numéro 9990-34-3633

ATTENDU QU' une demande d'annulation d'intérêts est reçue de M. Dany Bujold;

ATTENDU QU' une situation exceptionnelle s'est produite, ce qui a rendu impossible pour le propriétaire d'acquitter les frais dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le paiement des frais arrivait à échéance lors d'une journée fériée où les bureaux de la Municipalité étaient fermés et non accessibles aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que pour les raisons énumérées ci-dessus, la Municipalité accepte de procéder à l'annulation des frais d'intérêts pour le matricule numéro 9990-34-3633.

Résolution numéro 044-2022
Rapport de suspension relatif à l'article 3 du règlement 260-2014

ATTENDU QU' un rapport est présenté au conseil concernant la suspension d'un employé;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 260-2014 stipule que la directrice générale et secrétaire-trésorière doit présenter un rapport au conseil afin de faire approuver la suspension sans salaire de l'employé en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 045-2022

Demande d'appui de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour le Programme AccèsLogis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécoises, les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 $ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Municipalité de Saint-Jacques

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 046-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 29.

[Signé]	*[Signé]*
Josée Favreau, OMA, g.m.a.	Josyanne Forest
Directrice générale et secrétaire-trésorière	Mairesse

Les résolutions numéro 001-2022 à 046-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE